



Le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le trois avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil à Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Lionel LEVHA, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Frédéric SAROUILLE, Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Pascal DUPRE.

Absents : Madame Blandine BENOIST, Monsieur Gérard LELEU, Madame Christine FAUQUET.

Date de la convocation	Nombre de conseillers au moment du vote		Résultats du vote		
27/03/2024	En exercice : 19	Présents : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Décision du Bureau n°2024-18 du 03 avril 2024

Pôle Aménagement du territoire – Cycle de l'eau Eau Potable

Convention d'Occupation Temporaire du domaine public pour l'implantation d'un système de vidéoprotection sur le château d'eau de Mosnes

Monsieur Didier ELWART, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la décision suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-07-10 du 19 juillet 2023, aux termes de laquelle le Conseil délègue, notamment, au Bureau, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public annexé à la présente décision.

Considérant que dans le cadre du déploiement d'un système de vidéoprotection, la commune de Mosnes souhaite procéder à l'installation d'équipements techniques sur le château d'eau de Mosnes.

L'emplacement du château d'eau, situé au lieu-dit Grand-Village à Mosnes sur la parcelle cadastrée ZO 73 et appartenant à la Communauté de communes du Val d'Amboise, est un point haut permettant de convenir aux besoins de couverture.

La commune souhaiterait installer deux antennes, relais avec coffret de raccordement, ainsi qu'un mat de fixation.

Afin de valider cet accord, une convention doit être établie pour déterminer les droits et obligations respectifs de la Communauté de communes du Val d'Amboise, de son délégataire VEOLIA et de la commune de Mosnes. Cette convention sera consentie pour une durée de 12 ans sans contrepartie financière.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 037-200043065-20240403-2024_18_DB-AR



Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'équipements techniques liés à la vidéoprotection sur le château d'eau de Mosnes telle qu'annexée à la présente décision.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge des bâtiments communautaires, de la voirie et du suivi de travaux, à signer tout document afférent à ce dossier.